

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-1-1

Séance du vendredi 8 février 2008

Garantie Départementale d'Emprunt Association Marie-Pire - Altkirch

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n°2008/I-1^{ère}/01 du 14 décembre 2007 relative au projet de budget primitif 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la demande formulée par l'Association Marie-Pire à Altkirch relative à l'obtention de la garantie pour quatre prêts d'un montant total de 3,02 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

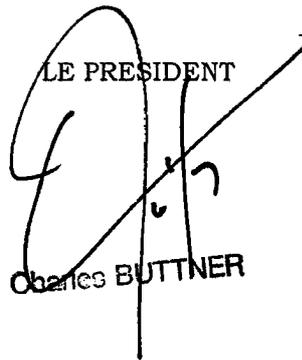
- ☛ Décide d'accorder sa garantie à l'Association Marie-Pire à Altkirch à raison de 100 %, pour deux prêts d'un montant total de 2,84 M€ que cet organisme se propose de souscrire auprès du Crédit Foncier de France, pour le financement de la construction d'un Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (F.A.H.T.) de 28 places et d'une Maison de Retraite Spécialisée pour personnes handicapées (M.R.S.) de 14 places à Altkirch.

Les caractéristiques des emprunts immobiliers que l'association Marie-Pire projette de souscrire auprès du Crédit Foncier de France, sont les suivantes :

Type : Prêt locatif social (PLS)
Montant : 1 347 640 €
Durée : 30 ans
Périodicité : trimestrielle
Taux : 4,13 % indexé sur Livret A

Type : Prêt locatif social (PLS)
Montant : 1 502 640 €
Durée : 30 ans
Périodicité : trimestrielle
Taux : 4,13 indexé sur Livret A %

- ✦ Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, soit 30 ans.
- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation des contrats.
- ✦ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions